

# CE QUE FAIT L'ENIM POUR SES ASSURÉS ET LEURS EMPLOYEURS



- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
- **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
- **Calcule et verse les pensions de retraite.**
- **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le service social maritime.
- **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
- **Taxe et recouvre les contributions et cotisations sociales** des employeurs et salariés.
- **Calcule et verse les indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail.

## JE CONTACTE L'ENIM



MES QUESTIONS ET  
MES DÉMARCHES EN LIGNE



**www.enim.eu**  
/mon espace personnel  
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



POUR MES COURRIERS

Pour en savoir plus sur le dispositif d'aide,  
je m'adresse :

*Enim Centre de prestations maladie*

✉ 33 bd Cosmao-Dumanoir / CS 87770 /  
56 327 Lorient cedex

- si je réside en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion ou en Guyane : à la Direction de la mer (DM)
- si je réside à Saint-Pierre-et-Miquelon : à la Direction des territoires et de l'alimentation (DTAM)
- si je réside en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie : au Service des affaires maritimes (SAM)
- si je réside en métropole : à une antenne du Service social maritime



POUR MES APPELS

**0 811 701 703**

Service 0,06 € / min  
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.  
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur  
**www.enim.eu**, « Les contacts à votre écoute », les plages  
horaires selon votre localisation géographique.

**enim**  
le régime social  
des marins

# CMUC - ACS

## JE DEMANDE UNE AIDE POUR MES DÉPENSES DE SANTÉ



L'Enim rembourse les dépenses de santé, au taux légal. Pour couvrir en partie ou en totalité les frais qui restent à ma charge, il est possible de bénéficier d'une aide en fonction de mes ressources :

- la Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) : complètement gratuite, elle couvre mes dépenses de santé non prises en charge par l'Enim.
- l'Aide pour une complémentaire santé (ACS) : cette aide me permet de bénéficier d'une réduction sur le prix annuel d'une complémentaire santé.

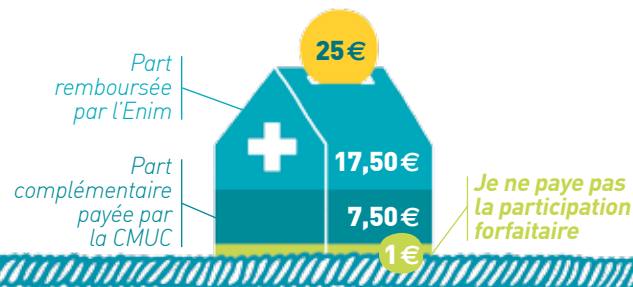
## LA CMUC

La CMUC me donne droit à la prise en charge gratuite de la part complémentaire de mes dépenses de santé.

Elle me permet également de bénéficier d'une aide pour la prise en charge de mes soins dentaires, mes lunettes, mes prothèses auditives...

Lorsque je me rends chez le médecin, et sur présentation de ma carte vitale, je n'ai pas à avancer les frais.

### EXEMPLE D'UNE CONSULTATION CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT



La consultation est directement réglée par l'Enim.

#### CONDITIONS

- Être en situation régulière.
- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Avoir des revenus ne dépassant pas certains montants.

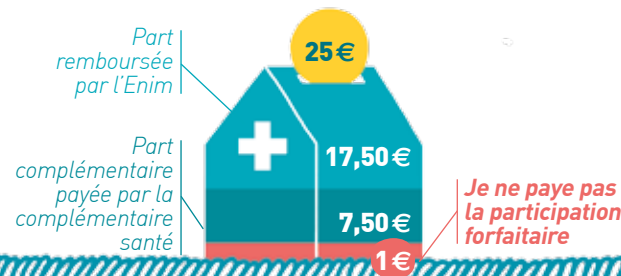
## L'ACS

Si mes ressources ne me donnent pas droit à la CMUC, je peux bénéficier d'une aide pour l'acquisition d'une complémentaire santé.

Elle me permet de réduire, voire de couvrir le montant de la cotisation annuelle.

Lorsque je me rends chez le médecin, et sur présentation de ma carte vitale, je n'ai pas à avancer les frais.

### EXEMPLE D'UNE CONSULTATION CHEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT



Le montant de cette aide varie en fonction de l'âge des personnes composant le foyer couvert par le contrat :  
 100€ pour les moins de 16 ans ; 200€ de 16 à 49 ans ;  
 350€ de 50 à 59 ans ; 550€ pour les 60 ans et plus.

Par exemple, une famille avec 2 enfants à charge aura droit à :

+ 200€	pour la mère de 36 ans
+ 200€	pour le père de 40 ans
+ 100€	pour le premier enfant de 15 ans
+ 100€	pour le deuxième enfant de 10 ans
<b>= 600€</b>	<b>de réduction sur une complémentaire santé familiale pour un an</b>

#### CONDITIONS

- Être en situation régulière.
- Résider en France depuis plus de trois mois.
- Ne pas bénéficier d'une complémentaire santé obligatoire dans le cadre de mon emploi.
- Avoir des revenus ne dépassant pas certains montants.
- Voir la liste des organismes prenant en charge les bénéficiaires de l'ACS sur : [www.enim.eu/sante/aides-pour-lacces-aux-soins](http://www.enim.eu/sante/aides-pour-lacces-aux-soins)

## COMMENT FAIRE

## MA DEMANDE

## DE CMUC OU D'ACS ?

Je dois remplir un dossier et fournir les justificatifs demandés. Pour cela, je m'adresse soit :

- à l'Enim, ou à une antenne du Service social maritime, si je réside en métropole,
- à la Direction de la mer (DM) si je réside en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion ou en Guyane,
- à la Direction des territoires et de l'alimentation (DTAM) si je réside à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- au Service des affaires maritimes (SAM) si je réside en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie.

#### IMPORTANT

La CMUC et l'ACS ne sont valables que pendant un an. **Ma demande doit être renouvelée chaque année, deux à quatre mois au plus tard avant l'arrivée à échéance.**



#### BON À SAVOIR

Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C ou de l'ACS : le demandeur, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.